

ESCHER SCHWEMM - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 1^{er} : Généralités

Le présent règlement s'applique à tous les usagers/ visiteurs des bains du parc de la Escher Schwemm (ci-après désigné sous le terme général « **bains du parc** »).

Les installations des bains du parc sont ouvertes aux visiteurs et aux **usagers** suivant l'horaire affiché. Les modifications d'horaires seront communiquées au public par voie d'affiche et par le biais du site internet.

L'entrée principale des bains du parc sera ouverte à l'horaire d'ouverture et fermée 45 minutes avant l'horaire de fermeture.

Est considéré comme visiteur, toute personne dûment autorisée à accompagner un usager des installations des bains du parc. Les visiteurs sont priés de se munir de vêtements de sport ou toute autre tenue adéquate à utiliser au sein de l'établissement.

Article 2 : Tarification

Les tarifs applicables sont réglés par règlement-taxé. Les cartes donnant droit à une réduction sur le tarif simple sont énumérées dans le règlement-taxé.

Les visiteurs et les usagers paient le même tarif pour accéder aux différents espaces. Les visiteurs et usagers des installations des bains du parc peuvent acquérir un ticket simple ou un abonnement, selon les cas de figure énumérés au règlement-taxé.

A l'achat d'une entrée, respectivement d'un abonnement, le visiteur ou l'utilisateur se voit attribuer un badge électronique servant, entre autres, à l'usage des vestiaires, à la location de serviettes et autres matériels ainsi qu'à l'acquisition de boissons et nourriture dans l'enceinte de l'établissement. Il est nécessaire pour accéder, respectivement pour quitter l'établissement. L'abonnement est strictement personnel. Sa durée de validité est de 1, 3, 6, respectivement de 12 mois. La validité des carnets de 10 entrées est limitée à 24 mois.

Le tarif enfant est appliqué à tous les mineurs de 4 à 12 ans. Les enfants de moins de 4 ans sont admis gratuitement. Toutefois, chaque adulte ne peut amener à titre gratuit qu'un maximum de 2 enfants.

A l'exception de la journée familiale, dont les jours et heures seront affichés le cas échéant sur le site internet et dans le dépliant officiel, les enfants en dessous de 16 ans n'ont pas accès au sauna et à l'espace de relaxation.

Lors de la journée familiale, le tarif adulte est applicable pour ces enfants.

Il est défendu d'amener des animaux à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 : Règles générales applicables dans tout l'établissement

A partir de 8 ans, les enfants, même accompagnés, doivent utiliser le vestiaire correspondant à leur sexe.

L'accès à l'établissement est interdit :

- aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse, d'une maladie cutanée ou de toute affection comportant d'une contre-indication médicale formelle ;
- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste ;
- aux personnes se trouvant sous l'influence de drogues ou d'alcool ;
- aux enfants en dessous de 9 ans non accompagnés d'un adulte ;
- aux personnes « non-nageur », d'une taille inférieure à 130 cm, ne portant pas de brassards ;

De manière générale, il est interdit :

- de se raser, peu importe l'endroit ;
- de manger ou de boire à un endroit autre que le bar/restaurant ;
- d'utiliser des appareils bruyants (radio, etc.) ;
- de fumer dans l'établissement ;
- de modifier l'aménagement des locaux notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles ;
- de porter des vêtements de ville dans les espaces bains et sauna ;
- de photographier ou de filmer, ce à titre parfaitement privé, par quelque moyen technique que ce soit, les usagers et visiteurs de l'établissement sans leur consentement exprès et préalable ;

Toute captation d'image à des fins publicitaires ou commerciales dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable du collège des bourgmestre et échevins. Les droits à l'image et à la vie privée des usagers et / ou visiteurs doivent être respectés, ce en tout état de cause.

L'accès aux bassins et/ ou espace sauna n'est autorisé qu'après une douche au savon. L'usage de récipients en verre est interdit.

Article 4 : Règles applicables dans l'espace piscine

1) Il est interdit aux usagers :

- de nager sans maillot de bain ;
- de courir à l'intérieur du bâtiment ;
- de mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins ;

2) L'accès au plan intérieur communiquant avec le plan d'eau extérieur est interdit pendant un orage. L'accès au plan d'eau extérieur est interdit en cas de brouillard intense.

3) Le port d'un bonnet n'est pas obligatoire.

- 4) Le port d'une tenue de bain correcte est de rigueur.. Les usagers des bassins des bains du parc sont priés de faire usage d'une tenue de bain propre et, en cas de tenue comportant des poches, de les vider avant d'accéder aux bassins.

Article 5 : Règles applicables à l'espace Wellness/ Sauna

Les usagers de l'espace Wellness/ Sauna sont tenus de se présenter en tenue adaptée, ce suivant les recommandations du personnel des bains du parc.

Le silence est de rigueur au sein des installations, avant tout au sein de la salle de repos.

Il est interdit d'introduire dans les saunas, hammam et bassins :

- Des journaux, magazines ou livres,
- Boissons et nourriture
- Tout appareil électronique quelconque

Les usagers sont priés de respecter les consignes spécifiques à l'espace Wellness/ Sauna émises par le personnel des bains du parc.

En cas d'inconduite ou de perturbation gênant les usagers du sauna, le personnel de la piscine prend les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité, le confort et l'intimité des usagers du sauna.

Il est interdit aux usagers de se promener à l'intérieur de l'espace Sauna sans être muni d'une serviette.

L'accès de l'espace sauna est interdit aux hommes les jours réservés aux dames.

Article 6 : Règles applicables à l'espace fitness

Le port de baskets propres réservées à la pratique du sport en intérieur est obligatoire.

Il est interdit de s'habiller ou se déshabiller dans la salle de fitness.

Il n'est pas possible de pratiquer dans votre tenue de travail ni même torse-nu ou pieds nus.

Les usagers sont priés de respecter les consignes spécifiques à l'utilisation des appareils mis à disposition dans l'espace fitness émises par le personnel des bains du parc.

Article 7 : Gestion des espaces

- Dans l'espace « sauna », la surveillance est assurée par le personnel affecté à l'espace Bains/Sauna.
- Les instructeurs de natation assurent une surveillance générale et permanente à l'intérieur de la piscine. Ils prennent les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité et le confort de tous les usagers.
- Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du personnel de la piscine.
- Les surveillants pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeront dangereuse tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.
- En cas d'inconduite ou de perturbation gênant les usagers, un avertissement sera donné à la personne qui en est l'auteur, et le cas échéant au moniteur responsable, lorsqu'il s'agit d'un groupe. Après deux avertissements restés sans suite, l'instructeur de natation rédigera un rapport à l'attention du collègue

des bourgmestre et échevins. Sur base dudit rapport, l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se réserve le droit d'interdire l'accès de la piscine à la personne ou au groupe en infraction, soit pendant une période déterminée, soit définitivement.

- La responsabilité des instructeurs de natation et autres surveillants ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles énoncées au présent règlement.
- Les baigneurs qui n'ont pas une expérience suffisante de la natation ne sont pas admis au bassin nageur. La capacité de nageurs est constatée par l'instructeur de natation.
- Les jeux de balle, le port de palmes, l'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables ainsi que l'utilisation du tremplin et du toboggan peuvent être interdits par l'instructeur de natation en période de grande affluence.
- Les jeux violents, bousculades et de manière générale tous les actes pouvant gêner le public sont interdits et les auteurs peuvent être expulsés immédiatement, s'ils ne se plient pas aux injonctions des instructeurs de natation.
- Les solariums, le sauna, le fitness, le toboggan et les installations de récréation sont utilisés par chacun à ses propres risques. Les usagers du solarium, du fitness et du sauna sont tenus de se conformer aux règles d'utilisation affichées. Pour l'utilisation du toboggan les prescriptions affichées sont à respecter.
- De manière générale, nul ne peut organiser un enseignement ou une animation de quelque nature que ce soit sans l'accord préalable et expresse du collège des bourgmestre et échevins. Un règlement spécifique déterminera les modalités en vigueur en cas de manifestation hors cadre.
- Lors du déroulement des cours de natation, de gymnastique e.a. dans le bassin non nageur, l'accès y est réservé exclusivement aux participants de ces cours. Le cas échéant, le bassin public peut être délimité en deux surfaces nettement séparées.

Article 8 : Fermeture

Les usagers seront priés de quitter les bassins 45 minutes avant l'horaire de fermeture au plus tard.

En quittant l'établissement, l'utilisateur/ le visiteur remettra son badge électronique à la caisse à l'entrée des bains du parc. Il est strictement interdit d'emporter le badge en dehors de l'établissement. La présente disposition ne s'applique pas aux abonnés qui disposent d'un badge particulier.

Toute perte du badge électronique entraîne le paiement d'un forfait dont le montant est fixé dans le règlement-taxe. Une quittance sera remise à la personne concernée. En cas de réapparition du badge électronique, le montant du forfait sera remboursé après déduction des droits d'usage.

Article 9 : Responsabilité

Les frais de réparation relatifs à des dommages causés aux installations de la piscine sont à charge du ou des auteurs des dégâts.

L'administration décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets à l'intérieur de la « Escher Schwemm ». Les objets perdus peuvent être réclamés au service « accueil / caisse ».

Le personnel de la piscine a un droit de contrôle permanent. Les fraudeurs sont passibles d'une amende telle que fixée à l'article 10.

ARTICLE 10 : Dispositions pénales

Les violations au présent règlement sont passibles d'une amende d'un montant maximum de 250 euros.

Article 11 : Disposition finale

Le présent règlement remplace et annule tout règlement communal pris antérieurement.